



Transmission à la Préfecture le 15 DEC. 2022

Accusé réception le 15 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire après publication le 15 DEC. 2022

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES  
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE  
COMMUNE : LA CRÈCHE



La Maire,  
Lætitia HAMOT

**DÉLIBÉRATION MARDI 6 DÉCEMBRE 2022**

- Nombre de :
- Membres en exercice : 29
- Membres présents : 22
- Suffrages exprimés : 29
- Pour : 29
- Abstention :
- Contre :

L'an deux mil vingt-deux, six décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du trente novembre deux mil vingt-deux.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, C. MORISSON ROSSARD, Y. MAILLOU, C. HERAUD, S. FORTHIN, E. DELANEAU, D. BARANGER, Y. TOURET, G. ROY, E. GUILLIOT BOZIER, L. MATHIEU, C. CHEVAILLER, J. VARENNES, C. OMBRET, B. LEPOIVRE, N. PILLET et M. JOLY

Excusés et représentés :

- E. AUZURET donne pouvoir à C. MORISSON ROSSARD
- A. DOMIN donne pouvoir à M.L. WATIER
- M. PETITCOULAUD donne pouvoir à E. DELANEAU
- Y. BERTRAND donne pouvoir à Y. MAILLOU
- C. GARREAU donne pouvoir à P. ROSSARD
- S. LAMBERT donne pouvoir à N. PILLET
- S. DUPUIS donne pouvoir à C. OMBRET

Secrétaire de séance :

S. FORTHIN

**TEMPS PERISCOLAIRES : TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs applicables aux temps périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce point a été examiné par la Commission Enfance – Jeunesse le 29 novembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs applicables aux temps périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les modalités suivantes :

TEMPS PERISCOLAIRES : TARIFS AU 1ER JANVIER 2023			
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC	
		MATIN	SOIR
1	0 € à 300 €	1,38	1,88
2	300,01 € à 600 €	1,57	2,07
3	600,01 € à 900 €	1,79	2,29
4	900,01 € à 1200 €	1,97	2,47
5	1200,01 € à 1500 €	2,19	2,69
6	1500,01 € à 1800 €	2,59	3,09
7	1800,01 € à 2100 €	2,77	3,27
8	2100,01 € à 2400 €	3,00	3,50
9	2400,01 € à 2700 €	3,33	3,83
10	2700,01 € à 3000 €	3,64	4,14
11	3000,01 € et plus / NC	3,99	4,49
DEPASSEMENT HORAIRE TOUTES TRANCHES		6,00	

➤ AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Sébastien FORTHIN



La Maire,

Laetitia HAMOT



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TEMPS PERISCOLAIRES TARIFS AU 1ER JANVIER 2023

---

Date de transmission de l'acte : 15/12/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 15/12/2022

---

Numéro de l'acte : DE-061222-14 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20221206-DE-061222-14-DE

---

Date de décision : 06/12/2022

Acte transmis par : HELENE FOURNOLS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers